



Politique de Lutte contre l'Esclavage Moderne et le Travail Forcé

Dignité humaine et chaîne de sous-traitance

Entreprise	EBI
Version	1.0
Date d'effet	Avril 2026
Préparé par	Mohamed Kébé, Responsable du personnel
Approuvé par	Direction générale
Responsable	Direction générale et Ressources Humaines

Document protégé. Lecture et téléchargement autorisés ; modification, altération et extraction non autorisées sans mot de passe propriétaire.

Cette politique affirme l'engagement d'EBI contre toute forme d'esclavage moderne, travail forcé, traite des personnes, servitude, exploitation humaine ou pratiques abusives dans la chaîne de sous-traitance.

1. Objectif

- Prévenir toute forme d'esclavage moderne, de travail forcé ou de traite d'êtres humains.
- Garantir le respect des droits fondamentaux de chaque personne.
- Assurer des conditions de travail dignes et sûres et renforcer la conformité aux standards internationaux.

2. Champ d'application

- Employés, formateurs, consultants, équipes techniques, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et toute personne travaillant pour ou au nom d'EBI.
- Formations, projets IT, sécurité incendie, sécurité industrielle, sauvetage minier et prestations sur sites industriels et miniers.

3. Définition

- L'esclavage moderne comprend le travail forcé ou obligatoire, la servitude pour dettes, la traite des personnes, le travail sous menace ou contrainte, la restriction de liberté de mouvement et toute exploitation sans consentement libre.

4. Principes fondamentaux

- Tolérance zéro envers toute forme de travail forcé, d'exploitation humaine ou de pratique abusive dans la chaîne de sous-traitance.
- Aucun objectif commercial ne peut justifier l'exploitation d'un être humain.

5. Engagement de l'entreprise

- Respecter toutes les lois nationales et internationales sur le travail.
- Garantir un emploi librement consenti, interdire la coercition et assurer des conditions de travail sûres et dignes.

6. Interdictions strictes

- Retenir les documents d'identité des employés.
- Forcer une personne à travailler contre sa volonté.
- Imposer des dettes ou avances abusives.
- Restreindre illégalement la liberté de quitter l'emploi.
- Employer des personnes sans consentement éclairé.

7. Risques spécifiques aux activités

- Formation : interdiction d'obliger un stagiaire ou formateur à travailler sans contrat clair ou sans rémunération hors cadre pédagogique.
- IT et câblage réseau : interdiction d'exploiter des techniciens sans contrat formel ou dans des conditions abusives sur sites éloignés.
- Sécurité incendie et industrielle : aucun travail ne doit être effectué sous pression ou menace.
- Sauvetage minier : aucune mission ne peut être imposée sans consentement, formation adéquate et respect du droit de retrait.

8. Chaîne d'approvisionnement

- Les fournisseurs doivent respecter les droits humains, ne recourir à aucun travail forcé et accepter des clauses anti-esclavage dans les contrats.

9. Signalement, contrôle et remédiation

- Tout employé ou partenaire doit signaler une suspicion de travail forcé, d'exploitation ou de violation des droits humains.
- EBI garantit la confidentialité et interdit les représailles contre les signalements de bonne foi.
- Contrôles : vérification des partenaires, audits internes et contrôle des conditions de travail sur site.
- En cas de violation : arrêt immédiat de la situation, protection des victimes, actions correctives et possible résiliation du contrat.

10. Formation, responsabilités et sanctions

- EBI forme ses équipes sur les droits humains et les risques d'exploitation.
- La Direction générale garantit la mise en œuvre ; les managers surveillent les conditions de travail ; les employés respectent les principes de dignité humaine.
- Toute violation peut entraîner sanctions disciplinaires, résiliation de contrat et signalement aux autorités compétentes.

Approbation

Nom	Robert TOUNKARA
Fonction	Directeur général
Organisation	EBI